



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Quarante-troisième session

Genève, 11-14 décembre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-troisième session***

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le lundi 11 décembre 2023 à 15 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Examen de l'exécution du plan de travail pour 2022-2023 :
 - a) Activités scientifiques ;
 - b) Élaboration de politiques ;
 - c) Respect des obligations ;
 - d) Renforcement des capacités et sensibilisation visant à promouvoir la ratification et l'application ;
 - e) Communication, sensibilisation et coopération.
5. Mandat du Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.

* Les représentants participant à la réunion sont priés de s'inscrire en ligne **avant le 10 novembre 2023** en utilisant le lien disponible sur la page Web de la réunion : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Air-Pollution/events/371557>. Des procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants qui participent à des réunions au Palais des Nations. Un plan du Palais des Nations est disponible sur le site Web de l'Office des Nations Unies à Genève : www.ungeneva.org/fr/about/practical-information/map. Cette session se déroulera sans support papier. Les documents de session et les informations connexes seront disponibles sur la page Web mentionnée ci-dessus. Il est recommandé aux représentants d'apporter avec eux des exemplaires des documents dont ils pourraient avoir besoin.



6. Moyens d'action pour la prise en compte des conclusions de l'examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012.
7. Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention.
8. Projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention.
9. Examen du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif.
10. Élection du Bureau.
11. Questions diverses.
12. Adoption du projet de rapport sur les travaux de la quarante-troisième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : lundi 11 décembre, après-midi

L'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sera invité à adopter l'ordre du jour de sa quarante-troisième session tel qu'il figure dans le présent document.

Document(s)

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-troisième session (ECE/EB.AIR/152)

2. Rapport sur la vérification des pouvoirs

Horaire indicatif : lundi 11 décembre, après-midi

Les délégations seront invitées à communiquer leurs pouvoirs au secrétariat pendant la session, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif, tel qu'adopté par la décision 2010/19 et modifié par la décision 2013/1¹. Le Bureau de la session examinera les pouvoirs et fera rapport à ce sujet à l'Organe exécutif. Celui-ci sera invité à prendre acte du rapport sur la vérification des pouvoirs.

3. Examen de l'exécution du plan de travail pour 2022-2023

Horaire indicatif : lundi 11 décembre, après-midi, et mardi 12 décembre, matin

Il est prévu que l'Organe exécutif examine l'exécution du plan de travail pour 2022-2023 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/148/Add.1).

a) Activités scientifiques

Au vu des principales conclusions et recommandations issues de la neuvième session commune de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) et du Groupe de travail des effets (Genève, 11-15 septembre 2023), l'Organe exécutif sera invité à prendre acte des progrès accomplis dans l'exécution de la section I du plan de travail (Activités scientifiques).

La France a indiqué qu'elle souhaitait reprendre la codirection de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, à la place des Pays-Bas, à partir de 2024. La Pologne a indiqué qu'elle souhaitait reprendre la codirection de l'Équipe spéciale des mesures et de la

¹ Toutes les décisions de l'Organe exécutif auxquelles il est fait référence dans le présent document sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/decisions>.

modélisation, à la place de la France, à partir de 2024. L'Organe exécutif est invité à actualiser les mandats de ces deux équipes spéciales pour rendre compte des changements prévus dans leur direction.

Document(s)

Rapport sur la neuvième session commune de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et du Groupe de travail des effets (ECE/EB.AIR/GE.1/2023/2-ECE/EB.AIR/WG.1/2023/2, version préliminaire)

b) Élaboration de politiques

L'Organe exécutif sera invité à prendre note des progrès accomplis dans l'exécution de la section II du plan de travail (Élaboration de politiques) et des conclusions de la soixante et unième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen (Genève, 4-6 septembre 2023).

L'Organe exécutif sera aussi invité à examiner et à adopter les documents suivants, que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen lui a transmis à sa soixante et unième session :

- a) Projet de document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de méthane provenant des décharges, du réseau de gaz naturel et des installations de production de biogaz ;
- b) Projet de document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de polluants atmosphériques provenant des transports maritimes ;
- c) Atténuation conjointe des émissions de méthane et d'ammoniac d'origine agricole.

Document(s)

Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa soixante et unième session (ECE/EB.AIR/WG.5/130, version préliminaire)

Atténuation conjointe des émissions de méthane et d'ammoniac d'origine agricole (ECE/EB.AIR/2023/5)

Projet de document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de méthane provenant des décharges, du réseau de gaz naturel et des installations de production de biogaz (ECE/EB.AIR/2023/6)

Projet de document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de polluants atmosphériques provenant des transports maritimes (ECE/EB.AIR/2023/7)

Projets de décisions de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/2023/4)

c) Respect des obligations

L'Organe exécutif sera invité à prendre acte des progrès accomplis dans l'exécution de la section III du plan de travail (Respect des obligations), en particulier du vingt-sixième rapport du Comité d'application, établi sur la base des conclusions de la cinquantième session du Comité (Genève (en ligne), 5-7 juillet 2023).

L'Organe exécutif devrait examiner la proposition établie par son Bureau concernant la révision du mandat du Comité d'application conformément au point 3.5 du plan de travail.

Document(s)

Vingt-sixième rapport du Comité d'application (ECE/EB.AIR/2023/3)

Compliance with reporting obligations (document informel n° 1)

Projets de décisions de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/2023/4)

d) Renforcement des capacités et sensibilisation visant à promouvoir la ratification et l'application

L'Organe exécutif sera invité à prendre note des informations sur l'exécution de la section IV du plan de travail (Renforcement des capacités et sensibilisation visant à promouvoir la ratification et l'application) qui figurent dans le rapport du secrétariat.

Document(s)

Report of the secretariat on capacity-building and awareness-raising activities to promote ratification and implementation (document informel n° 2)

e) Communication, sensibilisation et coopération

L'Organe exécutif sera invité à prendre note des informations sur l'exécution de la section V du plan de travail (Communication, sensibilisation et coopération) qui figurent dans le rapport du secrétariat. Il sera invité à prendre note des informations communiquées.

Document(s)

Report on communication and outreach activities (document informel n° 3)

5. Mandat du Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale

Horaires indicatifs : mardi 12 décembre, matin

À sa quarante-deuxième session (Genève, 12-16 décembre 2022), l'Organe exécutif a demandé à son Bureau d'examiner le mandat du Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (Groupe de coordination), notamment la portée des travaux et la composition du Groupe, et de lui en rendre compte à sa quarante-troisième session². Un membre du Bureau informera l'Organe exécutif des conclusions des délibérations du Bureau sur cette question.

6. Moyens d'action pour la prise en compte des conclusions de l'examen du caractère suffisant et efficace du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012

Horaires indicatifs : mardi 12 décembre, matin et après-midi

L'Organe exécutif a achevé à sa quarante-deuxième session l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), tel que modifié en 2012. Il a décidé qu'un groupe spécial d'experts devait être établi par la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen afin de mettre au point des moyens d'action pour prendre en compte les conclusions de l'examen, y compris l'examen de la possibilité de réviser le Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, et des moyens d'action pour la prise en compte des conclusions liées aux annexes techniques, notamment des recommandations pour les prochaines étapes et les travaux futurs³. À sa soixante et unième session, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen a conclu qu'un large consensus s'était dégagé en faveur d'une révision du texte et des annexes du Protocole de Göteborg en tant que voie à suivre pour prendre en considération les conclusions de l'examen du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, et qu'il fallait notamment s'employer, dans le cadre de cette révision, à lever les obstacles à la ratification et à l'application du Protocole. Il a précisé que cette révision devrait s'accompagner d'actions visant à améliorer les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation dans ce

² Voir ECE/EB.AIR/150, par. 24 f).

³ Ibid., par. 9 a).

domaine. Le Groupe de travail a recommandé à l'Organe exécutif de lancer le processus de révision du Protocole de Göteborg à sa quarante-troisième session. L'Organe exécutif est invité à examiner les moyens d'action proposés par le Groupe spécial d'experts et les recommandations formulées par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa soixante et unième session, ainsi qu'à décider des mesures à prendre pour donner suite aux conclusions de l'examen (ECE/EB.AIR/150, annexe I, décision 2022/4).

Document(s)

Moyens d'action pour la prise en compte des conclusions de l'examen du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 (ECE/EB.AIR/2023/9)

Summary tables for the policy options document (document informel n° 4)

Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa soixante et unième session (ECE/EB.AIR/WG.5/130, version préliminaire)

Projets de décisions de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/2023/4)

7. Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention

Horaire indicatif : mercredi 13 décembre, matin

Le secrétariat informera l'Organe exécutif de l'état des contributions des Parties aux fonds d'affectation spéciale destinés à financer l'application de la Convention en 2022 et 2023 et des dépenses engagées pendant cette période. Il présentera également les besoins en ressources pour la période 2024-2025.

Sur recommandation de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets, l'Organe exécutif sera invité, entre autres, à approuver : a) l'utilisation détaillée des ressources prévues pour l'EMEP en 2024 ; b) les principales dépenses de coordination internationale liées au financement des activités de base relevant de la Convention et de ses protocoles, à l'exception des dépenses qui relèvent du Protocole de Genève de 1984 relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Protocole EMEP) ; c) un calendrier révisé des contributions obligatoires pour 2024.

L'Organe exécutif est également invité à examiner les recommandations que l'Organe directeur de l'EMEP a formulées concernant la réorganisation et le transfert éventuels des activités menées par le Centre de synthèse météorologique-Est, comme le lui avait demandé l'Organe exécutif à sa quarante-deuxième session⁴.

L'Organe exécutif est par ailleurs invité à examiner et à approuver le projet de budget pour la période 2024-2025 et la liste correspondante des activités prioritaires du secrétariat en tenant compte des ressources dont le secrétariat a besoin pour fournir un appui aux activités intergouvernementales menées au titre de la Convention.

L'Organe exécutif est en outre invité à adopter le projet de budget 2024-2025 pour la promotion et l'application de la Convention afin de permettre l'exécution des activités énumérées dans les sections IV et V du projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/2023/1).

Document(s)

Ressources financières nécessaires à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/2023/2)

Réorganisation et transfert des activités du Centre de synthèse météorologique-Est : examen des différentes options par l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (ECE/EB.AIR/GE.1/2023/7-ECE/EB.AIR/WG.1/2023/7)

⁴ Ibid., par. 37 c).

Additional information on resource requirements for secretariat support (document informel n° 5)

8. **Projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention**

Horaire indicatif : mercredi 13 décembre, après-midi, et jeudi 14 décembre, matin

L'Organe exécutif sera invité à examiner et à adopter le projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention.

Il devrait arrêter le calendrier des réunions et une liste provisoire de documents officiels pour 2024-2025, l'objectif étant d'assurer une bonne circulation des informations et des résultats entre les organes scientifiques et les organes de décision afin que les débats d'orientation s'appuient sur des bases scientifiques.

Document(s)

Projet de plan de travail pour 2024-2025 relatif à l'application de la Convention (ECE/EB.AIR/2023/1)

List of official documents for 2024-2025 meetings (document informel n° 6)

9. **Examen du Règlement intérieur régissant les sessions de l'Organe exécutif**

Horaire indicatif : jeudi 14 décembre, matin

À sa quarante et unième session, l'Organe exécutif a adopté la décision 2021/6 sur l'examen du Règlement intérieur pour les sessions qu'il tient en tant qu'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, tel qu'adopté par la décision 2010/19 et modifié par la décision 2013/1. Par cette décision, l'Organe exécutif a chargé le groupe spécial d'experts, constitué par la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, d'entreprendre cet examen et de lui présenter ses recommandations finales à sa quarante-troisième session. Il a demandé au Groupe spécial d'experts juridiques d'entreprendre une évaluation juridique des éventuelles recommandations de révisions formulées par le Groupe spécial d'experts⁵. À sa soixante et unième session, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen a recommandé à l'Organe exécutif d'examiner, à sa quarante-troisième session, le rapport sur l'examen en même temps que l'évaluation juridique et les contributions des Parties afin de conclure l'examen en 2024, et il a recommandé au Groupe de travail d'adresser des recommandations à l'Organe exécutif à sa quarante-quatrième session. L'Organe exécutif est invité à examiner les résultats de l'examen et de l'évaluation juridique et à décider de la marche à suivre.

Document(s)

Rapport sur l'examen du Règlement intérieur (ECE/EB.AIR/2023/8)

Legal assessment of the proposed revisions (document informel n° 7)

10. **Élection du Bureau**

Horaire indicatif : jeudi 14 décembre, matin

À sa quarante et unième session (Genève, 6-8 décembre 2021), conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, l'Organe exécutif a élu deux de ses Vice-Présidents et

⁵ Décision 2021/6, par. 2, 6 et 7.

réélu un de ses Vice-Présidents. Conformément à l'article 21 du Règlement intérieur, il a également élu la Présidente du Groupe de travail des stratégies et de l'examen⁶.

Conformément aux articles 17 et 21, l'Organe exécutif sera invité à élire ses trois Vice-Président(e)s et le ou la Président(e) du Groupe de travail des stratégies et de l'examen. Les membres du Bureau sont rééligibles, mais ne peuvent pas accomplir plus de deux mandats consécutifs, à moins que l'Organe exécutif n'en décide autrement.

11. Questions diverses

Horaire indicatif : jeudi 14 décembre, après-midi

Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point de l'ordre du jour. Les Parties souhaitant proposer des questions au titre de ce point sont invitées à en informer le secrétariat dans les plus brefs délais.

12. Adoption du projet de rapport sur les travaux de la quarante-troisième session

Horaire indicatif : jeudi 14 décembre, après-midi

La Présidence présentera, avec l'appui du secrétariat, un compte rendu des principales décisions prises pendant la session, qui servira de base au projet de rapport. L'Organe exécutif sera invité à examiner et à adopter le projet de rapport sur les travaux de la session et à charger le secrétariat de le finaliser à l'issue de celle-ci.

⁶ ECE/EB.AIR/148, par. 45.